

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 28 JUIN 2021**

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION 22 juin 2021 L'an deux mil vingt et un,
le VINGT-HUIT JUIN à dix-neuf heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Solesmes en séance
publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D’AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION : 2 juin 2021 **Étaient présents :**
Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS **Absents excusés :**
EN EXERCICE 15 MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY.

PRESENTS 12 **Procurations :**
VOTANTS 15 M. Thierry QUANTIN donne procuration à M. Frédéric TOP, Patrick CHOTARD donne procuration
à M. Pascal LELIEVRE, Mme Sandra LEROY donne procuration à Mme Myriam LAMBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES.

- 1 - Compte rendu du conseil du 3 mai 2021
- 2 - Avis sur création d'une chambre funéraire sur Solesmes
- 3 - Choix de l'entreprise pour l'achat d'un véhicule utilitaire
- 4 - Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2022
- 5 - Tarifs des services restauration, accueil périscolaire, garderie mercredi à compter du 7 juillet 2021
- 6 - Convention MAM'Enchantée
- 7 - Reconduction de la garderie du mercredi matin pour l'année scolaire 2021-2022
- 8 - Affaires diverses
 - Bilan semestriel du budget communal
 - Point sur la MAM
 - Point sur les travaux en cours au stade
 - Point sur les travaux au Clos de la Butte
 - Passage du jury régional du fleurissement le 1^{er} juillet 2021
 - Adhésion de la commune au dispositif « orchestre à l'école »

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 3 MAI 2021 -

Le compte-rendu de la séance du 3 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - AVIS POUR CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A SOLESMES

Vu le courrier de la préfecture de la Sarthe reçu le 22 avril 2021,
Vu l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la création ou l'extension
d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet, qui consulte notamment le Conseil municipal, pour que celui-
ci se prononce sur le sujet dans un délai de 2 mois.
Vu le dossier remis pour ce projet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide d'approuver la
création d'une nouvelle chambre funéraire dans la zone d'activités de la Fouquerie.

3 - ACQUISITION D'UNE VOITURE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la voiture utilitaire Citroën BERLINGO mis en circulation le 12/05/2003 et acquis par la Commune en 06/12/2006, comptant 120 000 kms nécessite des réparations de plus en plus fréquentes. Il ajoute que d'importantes primes à la conversion permettraient l'acquisition un véhicule électrique qui s'inscrit bien dans une logique de transition énergétique.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de remplacer ce véhicule, une consultation pour l'acquisition d'une voiture thermique ou électrique a été effectuée auprès de :

- Garage Touchet - Agent Nissan - Route d'Asnières 72300 Juigné-sur-Sarthe
- RENAULT RETAIL GROUP - 261 Boulevard Demorieux - 72028 Le Mans
- SABLE AUTOMOBILE - Peugeot - 72300 Sablé-sur-Sarthe
- SAS ALTEAM Sablé - Avenue Jean Monnet - 72300 Solesmes

Après comparaison des différentes offres par rapport au besoin, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre du Garage Val de Sarthe Automobiles - SABLE AUTOMOBILE 2 rue des Séguinières 72300 Sablé-sur-Sarthe pour un Partner Electric - électrique standard premium - 6 CV - mis en circulation en 2017, comptant 36 614 kms, garantie 1 an, pour un prix de 13 937.76 € TTC.

4 - TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, les 18 mai 2015 et 29 juin 2015 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune. La commune de SOLESMES a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

Vu les articles L. 2233-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève ainsi à + 0.0 % (source INSEE), ce qui induit que le tarif de base des communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ne sera pas actualisé.

En conséquence, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élève en 2022 à 16,20 €.

Cependant, conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer l'augmentation prévue pour l'année 2021 et de maintenir le tarif de base de la TLPE à son niveau de 2020.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2021, seront les suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² : | 16,00 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² : | 32,00 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² : | 48,00 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² : | 96,00 € |
| • enseignes inférieures ou égales à 7 m ² : | exonération |
| • enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² : | 16,00 € |
| <i>(exonération pour les enseignes non scellées au sol supérieures à 7m² et inférieures à 12m²)</i> | |
| • enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² : | 32,00 € |
| • enseignes supérieures à 50 m ² : | 64,00 € |

Conseil Municipal de Solesmes du 28 juin 2021

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de ne pas appliquer d'augmentation et de valider la grille tarifaire 2022 en application de l'article L.2333-10 du CGCT;

- de maintenir les exonérations mises en place par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du 29 juin 2015 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;

5 - TARIFS DES SERVICES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 7 JUILLET 2021

1) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 7 juillet 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les modifications du calcul des heures facturées aux familles depuis la rentrée scolaire 2016-2017 :

- ✓ Facturation du temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ Suppression du $\frac{1}{4}$ d'heure gratuit
- ✓ Facturation de toutes les heures

Monsieur le Maire, propose au Conseil de maintenir à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire.

Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €

Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFÉRIEUR à 1 000 €

Suivant les horaires suivants :

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le midi : Pour les demi-pensionnaires du restaurant scolaire, 1 heure de pause méridienne (sur les 1 heures 30) est incluse dans le prix du repas.

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de ne pas modifier les tarifs de l'accueil périscolaire en 2021.

2) TARIFS DE LA GARDERIE DU MERCREDI MATIN à compter du 7 juillet 2021 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de maintenir le même tarif que toutes les communes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30

Le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant (quelles que soient l'heure d'arrivée et l'heure de départ).

3) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 7 juillet 2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Service Commun de Production de repas facture depuis le 1^{er} janvier 2021 chaque repas fourni à la cantine de Solesmes : 3.94 € (3.85 € en 2020).

Il propose au Conseil de maintenir les tarifs suivants :

Tarifs au ticket :

- **Enfants** :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 €

Conseil Municipal de Solesmes du 28 juin 2021

3.80 € /repas dont 1.60 € d'accueil périscolaire

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 €

3.60 € /repas dont 1.40 € d'accueil périscolaire

- **Enseignants** : 5.80 € /repas

Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 € - sur la base de 3.80 €/repas

- 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.61 €/repas/enfant dont 1.52 € d'accueil périscolaire*
- 3^e enfant : - 20 % = 3.04 €/repas dont 1.28 € d'accueil périscolaire*

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 € - sur la base de 3.60 €/repas

- 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.42 €/repas/enfant dont 1.33 € d'accueil périscolaire*
- 3^e enfant : - 20 % = 2.88 €/repas dont 1.12 € d'accueil périscolaire*

* pause méridienne

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'élève à plus de 11 € (frais de personnel compris).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire 2021.

6 - Convention La MAM ' Enchantée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leurs délibérations du 11 septembre 2017, du 9 juillet 2018, du 24 juin 2019, et du 22 juin 2020 l'autorisant à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM' Enchantée pour la location de la MAM.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de l'association La MAM ' Enchantée et de lui louer le bâtiment communal la MAM situé rue Saint Aquilin, références cadastrales AD 421, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour un montant de 350 € par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM ' Enchantée pour la location de la MAM.

7 - RECONDUCTION DE GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI MATIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la garderie scolaire mise en place depuis le 3 septembre 2018, le mercredi de 7 h 30 à 12 h 30, connaissant une faible affluence (en moyenne 5 enfants) et la commune de Juigné-sur-Sarthe étant dans la même situation (en moyenne 4 enfants), il a été mis en place le 27 février 2019 une garderie commune à Solesmes, avec la mise à disposition d'un agent communal de Juigné-sur-Sarthe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide d'accepter la reconduction de la garderie du mercredi matin commune à Solesmes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2022.

8 - AFFAIRES DIVERSES -

8 - 1 - Bilan semestriel du budget communal -

Madame Yvette GIBON présente aux conseillers le bilan réalisé semestriel du budget communal.

8 - 2 - Point sur la MAM -

Madame Yvette GIBON donne lecture de quelques informations sur la MAM :

- Les horaires d'ouverture sont de : 6 H 30 à 19 H 30.
- Depuis début Mai, la MAM fonctionne avec 5 assistantes maternelles, chacune travaillant à 80 %.
- Le nombre d'enfants reste le même : 16

Sur la période de juillet, le nombre passera à 10 enfants. Elles envisagent de recruter de nouveaux enfants via différents canaux.

La MAM sera fermée 3 semaines en Août.

Les assistantes ont reçu une facture de régularisation EDF qui s'élève à 1 658 €.

Cette augmentation s'explique par :

- une durée de chauffage plus importante et des températures extérieures plus basses cet hiver.
- Plus des lessives dues à la pandémie.
- et sur la même période la MAM avait été fermée 2 mois l'an dernier (Cause COVID-19)

8 - 3 - Point sur les travaux en cours au stade -

Monsieur Frédéric TOP annonce aux conseillers que nos footballeurs de la JSS feront une rentrée sportive dans des locaux remis à neuf. En effet, les travaux prévus afin de pouvoir en toute sécurité, en toute accessibilité, et dans un cadre agréable accueillir du public sont bien avancés : menuiseries extérieures et intérieures, plomberie, électricité, plâtrerie, peinture, maçonnerie, et un aménagement aux normes PMR de la voirie.

8 - 4 - Point sur les travaux au Clos de la Butte -

Monsieur Frédéric TOP explique au Conseil que les travaux qui viennent d'être réalisés au Clos de la Butte concernent une tranchée qui permettra de réparer les lampadaires du Clos de la Butte et du Champ de la Croix.

8 - 5 - Passage du jury régional du fleurissement le 1er juillet 2021 -

Madame Myriam LAMBERT expose au Conseil que le jury régional du fleurissement passera le 1^{er} juillet 2021.

8 - 6 - Adhésion de la commune au dispositif « orchestre à l'école » -

Madame Myriam LAMBERT expose au Conseil que l'école de Solesmes vient d'être sélectionnée pour faire partie du dispositif « orchestre à l'école ». A compter de la rentrée scolaire les élèves de CM1-CM2 suivront des cours d'initiation aux instruments à cuivre 2 heures par semaine avec 5 professeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45